



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°44/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

### **Diagnostic 4 saisons sur le secteur Tête de Bourg**

**Considérant** que l'étude de pré-cadrage environnemental réalisée par le bureau d'étude Ecosphère au printemps 2022 avaient identifié plusieurs enjeux potentiels, mais certaines espèces protégées et/ou remarquables n'ont pas pu être observées car les dates de passages n'étaient pas propices ;

**Considérant** que ce diagnostic permettra de réaliser ultérieurement des dossiers réglementaires qui s'avèreront nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement qui sera mise en œuvre sur le secteur ;

### **Le Maire DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société ECOSPHERE, demeurant 17 chemin de la Gloire de Dieux – 38200 VIENNE, représentée par Monsieur Jean-Louis MICHELOT, Directeur de l'Agence Centre Est, un contrat pour la réalisation des inventaires naturalistes et des préconisations pour la conception de l'opération d'aménagement Tête de Bourg.

Ce contrat est composé d'une tranche ferme qui correspond à la réalisation de l'étude 4 saisons ainsi qu'à la rédaction du rapport correspondant, et se décompose comme suit :

- Lancement de la mission et recherche bibliographique : 750 € H.T. soit 900 € TTC ;
- Diagnostic faune-flore-habitats : 7 500 € H.T. soit 9 000 € TTC ;
- Tâches générales : 850 € H.T. soit 1 020 € TTC.

Et de deux tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 : délimitation des zones humides : 1 125 € H.T. soit 1 350 € TTC ;
- Tranche optionnelle 2 : réunion : 425 € H.T. soit 510 € TTC.

Le présent contrat est établi pour une période de 12 mois à la date de signature.

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **17** MARS 2024  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Guy GENET

